

AIRBAG TAKATA - LA SITUATION AU 30/07/2025

Categories: [À la une !](#), [Actualités ADC FRANCE](#), [Garage : entretien \(mal réalisé\) réparation \(mal effectuée\)](#), [Les conseils](#), [Location de véhicules](#), [Transport de voyageurs](#), [Véhicules](#)

Tags: [Conseils](#), [Enquête](#), [Scandale](#)



Airbags TAKATA - les informations de l'ADC France



Nous avons dans l'actualité une panique gouvernementale suite au décès d'une personne du à l'explosion d'un airbag Takata.

Ce grave incident n'est pas le premier. 18 autres personnes sont décédées suite à l'explosion de cet airbag.

Devant la situation et les mesures annoncées, nous avons souhaité faire le point.

IMPORTANT - Les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2025

Le 29 juin, il était annoncé un arrêté qui allait fixer les règles pour le remplacement de ces airbags. Il a été publié le 30 juillet 2025. Vous le trouverez in extenso avec le lien ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052001269>

Vous trouverez à la fin de l'article paru sur le site de lesvoitures.fr les obligations des constructeurs :

<https://lesvoitures.fr/rappel-airbags-takata-pret-vehicule-arrete-29-juillet-2025/>

Nous publions une petite synthèse :

Les constructeurs ou les garages ont 20 jours à partir du 30 juillet pour informer de la situation. Un rendez vous doit vous être donné dans les deux mois qui suivent votre demande. Si celui-ci dépasse 15 jours, le garage doit mettre à votre disposition un véhicule de courtoisie ou de location sans frais tant que le remplacement n'est pas fait. Si vous êtes concernés par un stop drive (interdiction d'utiliser la voiture) rien n'est prévu sur les 15 premiers jours.

La cause

Un de nos adhérents a reçu un courrier du constructeur de sa voiture. Celui-ci a été envoyé le 31 mars. Il indique le motif de l'explosion que nous reproduisons ci-dessous :

« Le générateur de gaz de l'airbag installé sur le volant pourrait présenter des dysfonctionnements après de nombreuses années de vieillissement. Il est possible qu'avec le temps, la présence d'humidité dans le générateur de gaz sur une période prolongée associée à la chaleur pourraient conduire à la dégradation du système.

Ainsi, il se pourrait que dans certains cas la pression générée par le gaz lors du déclenchement de l'airbag est trop importante perturbant ainsi son déploiement. Dans les cas les plus extrêmes le générateur de gaz pourrait se fragmenter projetant ainsi des éclats métalliques susceptibles de provoquer des blessures très graves voire mortelles. »

Il est utilisé le **nitrate d'aluminium comme propulseur** qui peut devenir **instable avec l'humidité et la chaleur**, provoquant une explosion violente.

Nous avons l'explication de la situation.

La chronologie

Nos recherches nous ont permis de constater que ce grave problème est connu depuis 20 ans !!!

La situation internationale

2004 : Premier incident connu

- **Honda** identifie un cas de rupture d'airbag dans un accident en **Alabama (USA)**.
- Le gonfleur explose, projetant des fragments métalliques dans l'habitacle.
- L'enquête ne débouche pas immédiatement sur une action majeure.

2008 : Premiers rappels officiels

- **Honda lance un rappel de 4 000 véhicules** pour risque d'explosion d'airbags.
- Ce rappel est étendu à des dizaines de milliers d'autres véhicules dans les mois suivants.

2009–2010 : Les incidents s'aggravent

- **2009** : Une conductrice meurt en **Virginie** à cause d'un éclat métallique provenant de l'airbag Takata.
- **2010** : D'autres décès similaires sont rapportés.
- L'attention des médias et du régulateur américain (NHTSA) augmente.

2013–2014 : Le scandale devient mondial

- Rappels massifs dans **le monde entier**, incluant **Toyota, BMW, Nissan, Ford, Chrysler, Subaru, Mazda**, etc.
- Plus de **10 millions de véhicules** sont concernés à ce stade.
- La **NHTSA** lance une enquête approfondie.

2015 : L'affaire explose

- Takata **reconnaît** officiellement le **défaut de conception** de certains airbags.
- Le **nitrate d'ammonium** utilisé comme propulseur peut devenir **instable avec l'humidité et la chaleur**, provoquant une explosion violente.
- La NHTSA impose le **plus grand rappel automobile jamais enregistré aux États-Unis** : plus de **34 millions** de véhicules.
- **Takata est sanctionnée** d'une **amende de 70 millions \$**.

2017 : Faillite de Takata

- L'entreprise se déclare **en faillite** au Japon et aux États-Unis.
- Elle est rachetée par **Key Safety Systems (KSS)**, une entreprise basée en Chine.
- Takata accepte de payer **1 milliard \$ d'indemnisation** (victimes, constructeurs, autorités).

2020–2023 : Nouveaux rappels

- De nombreux véhicules restent rappelés des années après.
- Certains modèles sont rappelés **plusieurs fois** en raison de remplacements défectueux ou non réalisés.
- Exemple : Ford, BMW, Honda, Mitsubishi ont dû envoyer des lettres recommandées aux clients.
- En **2023**, la NHTSA relance des **campagnes d'urgence** pour retrouver des véhicules avec des airbags potentiellement mortels.

La situation française

2016–2021 : Les premiers décès en outre-mer

- Dès **2016**, les premiers décès sont signalés en **Outre-mer** (Guadeloupe, Martinique), liés à l'explosion d'un airbag Takata.
- En **mai 2023**, un accident en Guadeloupe sur une Citroën C3 provoque la mort d'un conducteur de 26ans, tué par un éclat projeté dans son cerveau.
- En **mars 2025**, une personne décède au Moule (Guadeloupe) suite à l'explosion de l'airbag

Mi2023 : Affaire au cœur des débats

- **Mai 2023** : deux décès en Guadeloupe. Citroën lance un vaste rappel de **181734 C3** et **65149 DS3** produits de 2009 à 2019
- Un collectif de consommateurs porte plainte contre Stellantis pour mise en danger, tromperie et pratiques commerciales trompeuses, exigeant l'extension des rappels au nord de la France

Novembre 2023 : Premier décès métropolitain

- Un homme décède à Galan (HautesPyrénées) suite à l'explosion de l'airbag de sa Citroën C3

Juin 2025 : Mort à Reims et nouvelles mesures

- **11 juin 2025**, Reims : une femme de 36ans meurt dans un accident impliquant une Citroën C3 2014, après l'explosion de l'airbag. Sa passagère mineure est blessée
- Suite à cet accident, le **ministre des Transports** PhilippeTabarot ordonne **l'immobilisation immédiate** (stop-drive) de toutes Citroën C3 et DS3 concernées – modèles 2008–2019
- De façon générale, **1,7million de véhicules** en France sont visés par stop-drive, et **2,5millions** concernent des rappels

Situation actuelle (juin 2025)

- **1,7M véhicules immobilisés** (stop drive).
- **2,5M en rappel** pour remplacer airbags gratuitement
- Gouvernement oblige les constructeurs à fournir **véhicules de courtoisie ou location** le temps du remplacement
- Enquête judiciaire active, actions collectives en cours.
- **Alertes renforcées** grâce à inscriptions dans contrôle technique et envoi de courriers recommandés

Pour résumer, la situation est connue aux USA depuis 2008 et aux Antilles depuis 2016...

Les mesures prises

Il est publié la liste des voitures concernées marque par marque sur le site du ministère de l'écologie.

<https://www.ecologie.gouv.fr/rappel-airbag-takata>

Il est donné de nombreuses informations sur la situation. Depuis l'accident de REIMS, de nouvelles mesures ont été prises publiées le 24 juin 2025 que vous pourrez consulter avec le lien ci-dessous :

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/airbags-takata-defectueux-nouvelles-mesures>

Les conséquences

Elles sont multiples.

Certains modèles n'ont plus le droit de circuler

Les garages doivent mettre à disposition SANS FRAIS un véhicule de courtoisie. Si cela n'est pas possible, le garage doit assumer les frais de location le temps de la réparation.

Le remplacement est étendu à de nombreuses marques et il est gratuit.

La campagne de rappel est intensifiée.

Les centres de contrôle technique doivent jouer un rôle d'information important.

Nous publions l'arrêté du 9 avril 2025 qui fixe un cadre juridique précis :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051448105/>

L'article 3 fixe les obligations des professionnels dans la relation avec les clients :

Article 3

I. - Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, lorsqu'un véhicule a été ou est visé par une procédure de rappel assortie d'un « stop drive », le constructeur ou l'importateur met en œuvre les mesures décrites aux points II, III et IV, sous astreinte de 100 000 euros par jour de retard. Passé ce délai, lorsqu'un véhicule est visé par une procédure de rappel, assortie d'un « stop drive », le constructeur ou l'importateur met en œuvre ces mesures, au plus tard à la date d'effet du rappel, sous la même astreinte.

En cas de difficulté technique dûment motivée pour la mise en œuvre des dispositions du IV, ce délai est porté à deux mois. Dans l'attente de la mise en œuvre du système d'information, les informations mentionnées au IV sont affichées sur la page internet du système d'information, pour chaque modèle de véhicule concerné.

II. - Le constructeur ou l'importateur adresse à chaque propriétaire de véhicule visé par une mesure de rappel assorti d'un « stop drive » un courrier décrivant les risques présentés par le véhicule et demandant de cesser immédiatement de le conduire jusqu'au remplacement du ou des airbags

concernés. Ce courrier est envoyé à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation, ou le cas échéant à la dernière adresse connue par le constructeur ou l'importateur. En l'absence de réponse au rappel par le destinataire, le constructeur ou l'importateur met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour rechercher activement si l'adresse courante du propriétaire actuel du véhicule a évolué. D'autres modes de communication ou d'autres courriers peuvent, de façon complémentaire, être envisagés.

III. - Le constructeur ou l'importateur met ou maintient en ligne un système d'information destiné à permettre au public de vérifier instantanément à partir du numéro de série (VIN) d'un véhicule si celui-ci est visé par une campagne de rappel liée aux airbags Takata contenant du nitrate d'ammonium en phase stabilisée.

IV. - Le constructeur ou l'importateur paramètre le système d'information prévu au III afin que, en cas d'interrogation portant sur un véhicule concerné par un rappel assorti d'un « stop drive », la réponse obtenue comporte l'affichage des informations suivantes :

- une mise en garde décrivant les risques présentés par le véhicule et demandant de cesser immédiatement de le conduire jusqu'au remplacement du ou des airbags concernés ;
- l'identification des airbags nécessitant un remplacement (conducteur et/ou passager et/ou autre), en distinguant ceux nécessitant un remplacement immédiat.

Nos commentaires

Nous sommes quelque peu étonnés que des constructeurs aient utilisé cet airbag alors que l'explosion est connue depuis à minima 17 ans.

L'interdiction de circuler, si elle se comprend, pose à 15 jours des vacances des problèmes insolubles et notamment :

- Quid des réservations faites ou des déplacements à faire pour rejoindre par exemple un aéroport ?
- Il n'est pas imaginable de croire que les garages aient en stock 1.7 millions d'airbag...
- Il n'est pas indiqué la sanction si un consommateur utilise une voiture concernée par l'interdiction de rouler.
- Pourquoi met-on la charge des éventuels frais de location sur les garages qui n'y sont pour rien ?
- Le remplacement des airbags va demander des mois ! Comment fait-on pour circuler car si les consommateurs ont une voiture, c'est qu'ils en ont l'utilité.

Il est annoncé de nouvelles mesures dans un proche avenir publiées au Journal Officiel

Nos conseils

Nous vous conseillons de prendre rapidement contact avec votre garage pour voir la situation avec lui si vous êtes concernés.

Cela concerne tant les personnes qui ont encore la voiture et qui devraient recevoir un courrier.

Pour les véhicules vendus d'occasion, le constructeur n'a pas forcément les coordonnées de l'utilisateur surtout si la voiture a changé de main plusieurs fois.

L'intervention doit être faite OBLIGATOIREMENT par un garage de la marque que l'entretien soit fait ou pas par celui-ci.

Nous vous conseillons de **conserver** tous documents (convocation, réparation) pour preuve, en cas de litige ou contentieux éventuel.

En cas de litige avec votre garage, vous pouvez nous contacter à l'adresse <mailto:contact@adcfrance.fr>

Observation

Vous pouvez considérer que vous avez un préjudice matériel et moral.

MAIS

La justice est intransigeante. Il doit être apporté la preuve de celui-ci par tous moyens. A défaut rien ne sera accordé.

Il est inutile à notre sens de penser que l'on peut gagner des milliers d'€ en inventant un préjudice qui ne peut être prouvé. C'est une obligation du Code Civil.

Par ailleurs aucun constructeur ne versera quoi que ce soit à titre amiable. Il faudra donc un procès avec bien sur des frais d'avocats.

Conclusion

Ce scandale qui apparait au grand jour en juin 2025 aurait pu être mieux géré si les autorités avaient pris la mesure du problème connu depuis longtemps. Cela aurait permis d'étaler le remplacement et surtout d'interdire l'utilisation de cet airbag qui a été utilisé jusqu'en 2017/2018 !

Ce défaut est né d'une technologie moins couteuse mais défailante... ! Il restera à la justice de voir qui doit répondre de cette situation car plusieurs enquêtes pénales sont en cours.

